2014/734

Direction des Affaires Culturelles

PROJET DE DELIBERATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

Conseil(s) d'arrondissement(s) saisi(s) pour avis : 9e

Commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements du 3 décembre 2014

Objet : Approbation d'une convention cadre 2015 - Théâtre Nouvelle Génération

Mesdames et Messieurs,

Le Théâtre Nouvelle Génération est un Centre Dramatique National des productions théâtrales de dimensions locale, nationale ou internationale. En effet, il reçoit souvent des équipes artistiques étrangères. Il dispose d'une grande salle de près de 500 places et d'une petite salle de 100 places où petits et grands peuvent découvrir des spectacles aux formes variées : théâtre, théâtre musical, théâtre-cirque, danse-théâtre, théâtre d'objets, opéra, œuvres du répertoire, textes contemporains…

Il propose chaque année un festival intitulé Ré-génération au cours duquel il accueille des jeunes compagnies. Il développe également des actions en direction des écritures d'aujourd'hui et des sessions de formation théâtrale pour professionnels et amateurs.

Suite à l'annonce du départ de Nino d'Introna, un appel à projet a été lancé au cours de l'année 2014 pour procéder à la nomination d'un nouveau directeur. Le projet « Imaginer demain » de Joris Mathieu a été retenu. Celui-ci prendra la direction du CDN au 1er janvier 2015.

Un contrat CDN (Centre Dramatique National), passé avec l'Etat, définit les objectifs artistiques de l'établissement. Une convention de mise à disposition de locaux décrit les conditions dans lesquelles la structure bénéficie, à titre prioritaire, du théâtre de Vaise. La convention cadre fixe les objectifs artistiques de la structure, les conditions d'attribution et de paiement des subventions de la Ville.

Afin d'assurer la continuité de l'activité du Théâtre Nouvelle Génération, la Ville a décidé de proposer à la SCOP SARL une convention cadre pour l'année 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 et proposera une convention de mise à disposition de locaux pour la même durée, par acte séparé.

Vu ladite convention ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SCOP SARL Théâtre Nouvelle Génération est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

Lyon, le 25 NOVEMBRE 2014

Le Maire de Lyon

Gérard COLLOMB